

DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY

EXTRAIT DE DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : **19/05/2023**

*Date d'Affichage : **19/05/2023**

*Conseillers en exercice : **23**

*PRÉSENTS : **12**

*VOTANTS : **17**

L'an deux mille vingt-trois, le 25 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Monsieur Bernard GLENAT Monsieur Michel PLAIGNAUD, Madame Claudine BARRIE, Monsieur Mohammed NIFA Adjoints
Monsieur David DUMEUNIER, Madame Muriel DANQUAH, Madame Murielle FANOILLERE, , Monique MORNACCO, , Monsieur Dominique REVEILLERE,
Monsieur Thierry ROUSSELET,

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN,
Monsieur Hervé BERTRAND pouvoir à Monsieur Michel PLAIGNAUD,
Madame Isabelle CORNELOUP pouvoir à Mame Claudine BARRIE,
Madame Céline POUTEAU pouvoir à Mame Florence VILLE-VALLEE,
Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Mohammed NIFA,
Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Madame Isabelle LACOUR , Madame Emilie
POUJOL, Monsieur Fabien BOSC, Monsieur Thierry LACOUR, Madame Sophie Rima
GHADBAN,

Monsieur Thierry ROUSSELET a été désigné Secrétaire de séance.

DEL 5 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-6, 2

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le tableau des emplois de la Commune de Margency, pour tenir compte de l'évolution des besoins et des évolutions de carrière, des recrutements,

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances du mardi 23 mai et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE DE CREER les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial à compter du 1^{er} juin 2023
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (transformation du poste de rédacteur principal 1^{ère} classe créé par délibération N°2 du 16/12/2021) à compter du 1^{er} juillet 2023
- 2 postes d'Adjoint Technique territorial à Temps complet à compter du 29 juin 2023 avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.
- 1 poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet avec possibilité de recruter un contractuel en respectant les principes de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (transformation du poste d'Agent de Maitrise principal 2^{ème} classe créé par délibération N°2 du 16/12/2021) à compter du 1^{er} septembre 2023

DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice sur les dépenses du personnel - chapitre 012 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte dès sa transmission en Sous-Prefecture le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

Fait à Margency, le 26/05/2023

Le Maire,

